

AP N° 2023-LG-113-IC

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DE LEVÉE DES GARANTIES FINANCIÈRES
SOCIÉTÉ BLANDIN
COMMUNE DE TOGNY-AUX-BOEUF**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code minier ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du Code minier ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2010-A-001-CARR du 29 mars 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2021-APC-27-IC du 17 février 2021 prorogeant l'autorisation d'exploiter jusqu'au 29 mars 2023 ;

VU la déclaration de cessation d'activité antérieure au 16 décembre 2020 ;

VU le mémoire faisant état des nouvelles conditions de remise en état réceptionné le 7 février 2023 à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU les visites de l'inspection des installations classées réalisées le 16 décembre 2020 puis le 17 mars 2023 dans le cadre de la cessation d'activité ;

VU l'absence d'avis défavorable du maire de la commune de Togny-aux-Boeufs ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que, lors de la visite d'inspection réalisée le 16 décembre 2020, la remise en état du site n'avait pas été jugée conforme aux dispositions fixées par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'un arrêté préfectoral de prorogation de l'autorisation d'exploiter a été pris afin de permettre à l'exploitant de finaliser la remise en état du site et améliorer son niveau de qualité environnemental ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles conditions de remise-en-état présentées dans le mémoire réceptionné à la DREAL le 7 février 2023 ont été jugées recevables par l'Inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que les travaux liés à la nouvelle proposition de remise en état du site sont terminées et sont acceptables ;

CONSIDERANT que l'exploitant s'est engagé sur la mise en place d'un suivi écologique sur une durée de 20 ans et qu'à cette fin, il a signé une convention avec le bureau d'étude CERE pour la réalisation d'un suivi écologique tous les ans pendant 5 ans, puis tous les 5 ans ;

CONSIDERANT que les travaux de sécurité ont été exécutés afin de protéger les intérêts mentionnés dans le Code minier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de lever l'obligation des garanties financières.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1

L'obligation de garanties financières concernant la carrière à ciel ouvert exploitée par la société BLANDIN, située sur le territoire de :

Commune(s)	Lieu(x)-dit(s)	Section(s) / Parcelle(s)
Togny-aux-Boeufs	Les Grandes Pâtures	ZH 74a

dont la superficie autorisée est de 64 614 m² (dont 48 011 m² exploités) est levée.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Togny-aux-Boeufs et affiché en mairie de cette commune.

Le présent arrêté sera notifié à l'établissement garant.

La société BNP PARIBAS dont le siège social est situé 16 boulevard des Italiens - 75 009 Paris et domicilié à l'adresse suivante : Agence Crédit Bordeaux 106/108 avenue Kennedy, Bâtiment Alizé, CS 70110, 33 701 Mérignac cedex.

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures : www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, Monsieur le Directeur départemental des territoires et l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale Marne de l'Agence régionale de santé, au Service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'Agence de l'eau, ainsi qu'à monsieur le Maire de Togny-aux-Boeufs qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à la société Blandin dont le siège social est situé à 20 voie Chanteraine - 51520 RECY.

Monsieur le Maire de Togny-aux-Boeufs procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires.

L'arrêté préfectoral sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant une durée minimale de 4 mois.

Châlons-en-Champagne, le **05 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Emile SOUMBO

